



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°141-2024 DU 16 OCTOBRE 2024

FIXANT LA DATE D'OUVERTURE, LES HORAIRES AINSI QUE LES MODALITES DE PECHE DES HUITES PLATES SUR LE GISEMENT DIT « DU BANC DES PECHEURS » DANS LE MORBIHAN CAMPAGNE 2024-2025

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPME) de Bretagne,

- VU l'arrêté modifié du 5 novembre 1976 portant classement administratif d'un gisement naturel salubre d'huitres plates en Baie de Quiberon ;
- VU la délibération 2024-076 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AURAY/VANNES » du 25 septembre 2024 du CRPME fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux territoriales au large du Morbihan - secteur Auray/Vannes ;
- VU l'avis de la commission « coquilles Saint Jacques » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPME) du Morbihan du 12 octobre 2024 ;
- VU la demande du CDPME du Morbihan du 14 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des huitres plates sur la zone dite « du banc des pêcheurs » en Baie de Quiberon,

DECIDE

Article 1 : Dates d'ouverture des gisements

Au sein du périmètre du secteur dit « du banc des pêcheurs » tel que défini par l'arrêté modifié du 5 novembre 1976 portant classement administratif d'un gisement naturel salubre d'huitres plates en Baie de Quiberon, la pêche des huitres plates est autorisée selon le calendrier et les horaires suivants :

Dates d'ouverture	Horaires
06 décembre 2024	10h-12h00
13 décembre 2024	

Article 2 : Modalités de pêche

La pêche des huitres plates s'exerce au moyen d'une drague à coquilles Saint-Jacques, sans dent, d'une largeur maximale de 2 mètres.

Les parasites, compétiteurs et prédateurs relevés avec les huitres plates sont conservés à bord et ramenés à terre en vue de leur destruction.

Article 3 : Points de débarquement

Seuls les ports de Quiberon (Port Maria et Port Haliguen) sont autorisés pour le débarquement des huitres plates pêchées sur le gisement dit « du banc des pêcheurs ».

Article 4 : Déclaration des captures

Sans préjudice pour les autres déclarations obligatoires, les pêcheurs sont tenus de déclarer leurs captures sur la fiche de pêche fournie par le CDPMEM 56.

Article 5 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES